

Chaumont, le 14 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Implantation des cultures dérochées SIE

La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne informe les exploitants que du fait de la sécheresse persistante dans notre département, les exploitants peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un report de la date de présence obligatoire des cultures dérochées SIE sur la campagne 2020.

Cette période peut débuter au 1^{er} septembre au lieu du 20 août et se terminer au 27 octobre au lieu du 15 octobre.

Si les exploitants demandent la dérogation, celle-ci s'appliquera sur l'ensemble de leur exploitation car il ne peut pas y avoir deux périodes différentes sur une même exploitation.

Les agriculteurs qui souhaitent bénéficier de cette dérogation doivent en informer la DDT par courrier.

Le versement de l'avance du paiement vert sera donc retardé de quelques jours pour tous les agriculteurs ayant déclaré des SIE cultures dérochées .

Il est rappelé que l'absence de semis n'est pas autorisée. Un exploitant décidant de ne pas semer de cultures dérochées SIE doit modifier sa déclaration pour retirer les SIE cultures dérochées, avec les conséquences qui en découlent sur le taux de SIE et la conformité au paiement vert.

Un modèle de courrier de demande de dérogation a été élaboré par la chambre d'agriculture 52.

Attention, cette dérogation ne concerne pas les couverts CIPAN.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter M Checchi Patrick au 03 25 30 79 38 ou par courriel : ddt-telepac@haute-marne.gouv.fr au service économie agricole .

Contacts Presse:

Préfecture - Lysiane Brisbare: 03.25.30.22.54/ 06 86 80 52 55

DDT – Sandrine Douillot: 03 25 30 79 02